



IRAI

COLLOQUE ■ 2017
INTERNATIONAL

L'AUTODÉTERMINATION DES PEUPLES AU XXIE SIÈCLE : PERSPECTIVES COMPARÉES ET INTERNATIONALES

COLLOQUE INTERNATIONAL 2017 DE L'IRAI
À L'AUDITORIUM DE LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE DE MONTRÉAL (BANQ),
LE VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

Colloque scientifique ouvert au grand public

ANIMATION

MIRIAM FAHMY est chercheuse, éditrice et animatrice indépendante. Elle est enseignante invitée au Département de science politique de l'Université de Montréal et collabore au CIRCEM (Université d'Ottawa). Elle siège au comité éditorial du magazine Nouveau Projet. Miriam a animé une centaine de débats publics, de délibérations citoyennes et d'ateliers de discussion.



MOT D'OUVERTURE DU PRÉSIDENT DE L'IRAI

8h45



DANIEL TURP est diplômé de l'Université de Sherbrooke, de l'Université de Montréal et de l'Université de Cambridge, et est titulaire d'un doctorat d'État de l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris (Paris II) (*summa cum laude*). Il est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Depuis 1982, il y enseigne le droit international public, le droit international et constitutionnel des droits fondamentaux et le droit constitutionnel avancé. Il est également professeur invité dans plusieurs universités québécoises, canadiennes et européennes, ainsi qu'à l'Institut international des Droits de l'Homme de Strasbourg. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages et articles en droit international et en droit constitutionnel.

ALLOCUTION D'OUVERTURE

9h15



WOLFGANG F. DANSPECKGRUBER • Université Princeton, États-Unis d'Amérique

Titre : L'autodétermination, un concept classique revigoré

Biographie

Wolfgang Danspeckgruber est le directeur fondateur du Liechtenstein Institute on Self-Determination (LISD) à l'Université de Princeton. Il est également le fondateur et président du Liechtenstein Colloquium on European and International Affairs (LCM), un forum privé sur la diplomatie internationale. Ses recherches, son enseignement et ses publications portent sur la théorie et la pratique de la diplomatie internationale, de la diplomatie privée et de la diplomatie de crise ; les interactions entre la religion, les valeurs et la diplomatie ; et l'autodétermination, la sécurité et la stabilisation. Ses intérêts et ses engagements, notamment en diplomatie privée, se concentrent sur plusieurs régions, dont l'Europe, le Moyen-Orient au sens large et l'Asie centrale.



SÉANCE 1

10h00

Autodétermination des peuples : perspectives politique et philosophique

Cette séance vise à analyser les concepts d'autodétermination et de peuple. Elle expose également les différentes conceptions de l'autodétermination des peuples qui s'affrontent au niveau théorique.

Du rationalisme au pragmatisme : une véritable transformation dans la théorie de l'autodétermination ?

DAVID HALJAN

Katholieke Universiteit Leuven, Flandre

L'intérêt théorique et philosophique porté à l'autodétermination s'est éloigné des tentatives de justifications normatives et positivistes de son existence. L'autodétermination est devenue la pierre angulaire (parfois implicite) qui soutient les discussions actuelles les plus importantes sur la démocratie, le pluralisme, la souveraineté, le pouvoir constituant, le populisme, etc. À ce niveau, le débat sur les réponses à apporter tend à faire abstraction des principes supérieurs de l'autodétermination et du libéralisme, du moins jusqu'à ce qu'une crise attire à nouveau l'attention sur les premiers principes. Sur la question de l'autodétermination, l'accent qui est mis actuellement sur la philosophie appliquée plutôt que sur la fondation ontologique peut exprimer une façon de tirer profit des progrès réalisés. Mais, en examinant ce tournant et un contre-mouvement plus conservateur (ou antilibéral), je m'attache à montrer qu'il révèle un changement de mentalité et de focalisation plus large qui commence (enfin) à réexaminer les fondements des relations politiques et associatives – des fondements que l'autodétermination elle-même a tenus pour acquis.



Biographie

David Haljan est professeur invité de droit à l'Université de Hasselt et chercheur associé en droit public à l'Université de Louvain. Formé au Canada (BA, LLB), à Londres (LLM) et à Louvain (doctorat), il a pratiqué le droit au Canada avant de poursuivre une carrière académique. Combinant la philosophie du droit et le droit public comparé (droit constitutionnel, administratif et international), il étudie les sources et les structures du pouvoir social articulé autour du droit et de la politique ainsi que la création et la dissolution de l'autorité juridique et politique. Ses travaux actuels portent sur le pouvoir constituant, la démocratie délibérative et les frontières entre le public et le privé. Il a publié de nombreux articles, ouvrages et billets.

Qu'est-ce qu'un peuple ?

ALAIN DIECKHOFF

Sciences-Po Paris, France

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un principe qui, derrière son apparente simplicité, soulève d'immenses difficultés, la plus redoutable tenant à la plasticité de la notion de peuple. Même si certaines caractéristiques (langue, histoire, religion...) peuvent servir de liens partagés au sein d'un groupe, il n'existe pas de liste de critères objectifs qui permet de définir un peuple. C'est une notion purement subjective. Un peuple n'existe que parce qu'un nombre important de personnes se reconnaissent en lui et ont conscience de lui appartenir. C'est au nom de cette identité partagée que le nationalisme réclame l'exercice du droit à l'autodétermination qui, bien qu'encadré juridiquement, est bien, *in fine*, une question politique.



Biographie

Alain Dieckhoff, directeur de recherche au CNRS, est directeur du Centre de Recherches Internationales, Sciences Po Paris. Spécialiste du Moyen-Orient, il a plus spécialement travaillé sur la société israélienne et le conflit israélo-arabe. Il a également mené, dans une perspective résolument comparatiste, des recherches sur les mutations du nationalisme contemporain. Parmi ses publications récentes : *L'enjeu mondial. Religion et politique* (dir.), Paris, Presses de Sciences Po, 2017 ; *Le conflit israélo-palestinien*, Malakoff, Armand Colin, 2017 ; *La nation dans tous ses États. Les identités nationales en mouvement*, Paris, Flammarion, 2012. Il a été professeur invité dans de nombreuses universités étrangères (Graduate Institute de Genève, UQAM, Jérusalem, Tel-Aviv, London School of Economics...). Il est membre du conseil scientifique du Princeton Institute for International and Regional Studies.



SÉANCE 2

11h15

Autodétermination : émergence d'un nouveau droit ?

Cette séance vise à répondre à la question suivante : dans quelle mesure le droit de décider marque, ou non, l'émergence d'un nouveau droit à l'autodétermination des peuples? Dans cette optique, il s'agit de réfléchir aux enjeux d'un tel droit et au statut de celui-ci dans le droit international, ainsi que dans le droit constitutionnel comparé.

Le renouveau procédural du droit international de l'autodétermination des peuples

EMANUEL CASTELLARIN

Université de Strasbourg, France

Sur le plan substantiel, le droit international général en matière d'autodétermination des peuples n'a pas connu de changements majeurs depuis la décolonisation. Toutefois, la pratique récente présente une nouveauté de nature procédurale : l'essor du référendum d'indépendance, c'est-à-dire du vote par lequel la population d'un territoire rattaché à un État se prononce directement sur la proposition de se constituer en nouvel État. Ce vote semble devenu incontournable, qu'il soit réclamé en vain (Vénétie, Hong Kong, etc.), organisé avec l'accord du pouvoir central (Québec, Monténégro, Soudan du Sud, Écosse) ou malgré celui-ci (Catalogne), voire avec l'appui d'un État voisin (Ossétie du Sud, Crimée, Donetsk, Louhansk).

Ce phénomène entraîne une évolution du droit international de l'autodétermination des peuples, sans pour autant favoriser l'autodétermination externe. En droit international, un référendum d'indépendance libre et régulier semble être devenu une condition nécessaire de l'autodétermination externe. Toutefois, il ne s'agit pas d'une condition suffisante, et le droit international positif ne comprend pas une obligation générale d'organiser un référendum d'indépendance. Ainsi, le régime procédural de l'autodétermination a des effets sur le plan substantiel : de manière paradoxale, le référendum d'indépendance tend à manifester son utilité principalement dans le cadre de l'autodétermination interne.

Biographie

Emanuel Castellarin est professeur de droit public à l'Université de Strasbourg depuis 2016. Entre 2010 et 2016, il a été enseignant-chercheur à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris 1). Il est l'auteur d'une thèse sur *La participation de l'Union européenne aux institutions économiques internationales* (Pedone, 2017). Il a également publié plusieurs articles de droit international général et de droit international économique.



Le statut constitutionnel du droit de décider

MARTHE FATIN-ROUGE STEFANINI

Université d'Aix-Marseille, France

Le « droit de décider », qui serait reconnu à une partie de la population d'un État, n'est pas inscrit expressément dans les constitutions. Si certaines notions s'en rapprochent, tel le droit à l'autodétermination prévu parfois par les constitutions elles-mêmes pour certaines populations, la revendication du droit de décider défend de plus en plus fréquemment un fondement à part afin de contourner les obstacles à la fois internationaux et constitutionnels au droit à la sécession unilatérale. Même si les contours de ce droit restent encore ambigus, un statut constitutionnel de celui-ci commence à se dessiner à travers la jurisprudence constitutionnelle du Tribunal constitutionnel espagnol en particulier, qui pour rejeter ce droit dans sa version extrême (la sécession unilatérale) n'en consacre pas moins l'existence dans un arrêt de 2014. Or, s'il est logique que les États contestent ce droit d'un point de vue strictement constitutionnel, il n'en demeure pas moins que cette revendication exprime un souhait politique. La dimension politique du conflit opposant l'État à l'entité revendiquant le droit de décider marque sans doute les limites de l'appréhension strictement constitutionnelle de ce droit. Pour autant, le droit constitutionnel garde un rôle de première importance dans la définition des garanties démocratiques qui pourraient entourer l'exercice de ce droit. Il s'agit en particulier de définir qui décide, de quelle manière et sur quel objet. En outre, si l'exercice du droit de décider passe par l'organisation d'un scrutin, des garanties constitutionnelles doivent exister afin d'assurer la sincérité de la volonté exprimée.

Biographie

Marthe Fatin-Rouge Stefanini est directrice de recherche au CNRS et codirige l'UMR 7318 DICE (Droit international, comparé et européen) à l'Université d'Aix-Marseille. Spécialiste de la question du contrôle des référendums par la justice constitutionnelle, elle a également beaucoup travaillé sur la qualité des normes, le contentieux constitutionnel et les questions de droit électoral et référendaire.



Le « droit de décider » : un droit constitutionnel dans les États démocratiques

MERCÈ BARCELÓ I SERRAMALERA

Université Autonome de Barcelone, Catalogne

Depuis 2010, des milliers de Catalans ont pris la rue pour réclamer le « droit de décider » de leur avenir. Le fameux slogan des mobilisations populaires s'est érigé progressivement comme un nouveau concept et est devenu un objet d'étude dans différents milieux académiques européens. Le « droit de décider » s'est ainsi frayé une place au sein des études juridiques consacrées au droit à l'autodétermination ou au droit des minorités. Le « droit de décider » partage avec ces droits certaines caractéristiques, mais présente des traits distinctifs qui font de lui un droit unique en son genre. Il s'agit d'un droit qui sous-tend la volonté d'une communauté démocratiquement organisée de redéfinir son statut politique et de s'édifier en tant qu'État indépendant. Cette présentation exposera la généalogie de ce droit et analysera ses tenants et aboutissants.



Biographie

Mercè Barceló i Serramalera a réalisé ses études doctorales à l'Institut Max Planck (Heidelberg, Allemagne) où elle a soutenu une thèse intitulée *le Tribunal constitutionnel fédéral allemand : critères de jurisprudence sur la résolution des conflits entre le Bund et les länder* (1988). Ses recherches portent notamment sur les États composés, tels que l'État autonome espagnol et l'État fédéral allemand. Elle est professeure à l'Université Autonome de Barcelone (UAB), où elle détient depuis 2006 la chaire de Droit constitutionnel. Elle dirige actuellement le Groupe de Recherche d'Études Fédérales et Autonomiques (GREFA) et est coordonnatrice du Collectif Praga pour la défense du droit de décider des citoyens de Catalogne.



SÉANCE 3

14h00

Autodétermination, démocratie et citoyenneté

Cette séance vise à examiner l'autodétermination externe sous l'angle du principe démocratique. Il sera d'abord question du recours au processus référendaire selon une perspective historique et comparée. Une attention particulière sera accordée aux référendums d'autodétermination en Catalogne, en Écosse, au Kurdistan irakien, au Soudan du Sud et au Timor oriental. Enfin, seront examinés les rôles des citoyens et de la société civile dans les processus d'autodétermination externe.

Qu'est-ce que la loi a à voir avec cela? Les référendums sur l'indépendance et le réalisme en relations internationales

MATT QVORTRUP

Université Coventry, Angleterre

Quand les référendums sur l'indépendance réussissent-ils? Quelques référendums sur l'indépendance ont été couronnés de succès ; d'autres ont été ignorés. S'appuyant sur la théorie des relations internationales, la conférence présente une vue d'ensemble des facteurs de réussite dans la réalisation des votes sur l'indépendance et le statut d'État. La conférence portera une attention particulière aux cas du Timor oriental et du Soudan du Sud, tout en prenant en considération les cas plus récents de la Catalogne et du Kurdistan.



Biographie

Matt Qvortrup est professeur de sciences politiques appliquées et de relations internationales à l'Université Coventry, en Angleterre. Expert en ingénierie constitutionnelle comparée et en politique européenne, il est l'auteur des ouvrages suivants : *A Comparative Study of Referendums* (2e édition, 2005), *Referendums and Ethnic Conflict* (2014) and *Referendums Around the World* (2017). Le professeur Qvortrup a obtenu son doctorat en sciences politiques du Brasenose College de l'Université d'Oxford en 2000. Également avocat, il est titulaire d'un diplôme du College of Law de Londres.

Les processus constitutants participatifs et le droit de décider

JAUME LÓPEZ HERNANDEZ

Université Pompeu Fabra, Catalogne

Au 21^e siècle, l'innovation démocratique ne devrait pas chercher seulement à améliorer l'élaboration des politiques publiques ou l'élection des représentants, mais aussi à répondre à des enjeux plus fondamentaux : la possibilité pour les citoyen-ne-s de participer à la refonte des fondements de leur communauté politique à travers les processus constitutants participatifs. Dans les mots de Thomas Jefferson : « Chaque génération devrait avoir la possibilité de renouveler sa Constitution ».

Comment élaborer, par conséquent, un texte constitutionnel qui prend en considération la délibération citoyenne dans les meilleures conditions possibles? Afin de répondre à cette question, quelques leçons positives et négatives seront tirées de l'analyse de l'expérience de cinq cas récents de réforme constitutionnelle participative (Islande, Irlande, Bolivie, Équateur et Chili).

Dans un deuxième temps, l'attention sera portée vers la Catalogne, un cas unique sur la scène internationale, où la volonté revendiquée par la société civile et quelques partis politiques d'exercer le droit collectif de décider a été étroitement liée à celle d'élaborer un processus constituant dans les termes décrits ci-dessus.

Enfin, l'analyse portera sur le lien entre le droit de décider et la participation citoyenne aux processus constitutants, entendus comme expressions d'un même phénomène : le développement continu du principe démocratique et l'extension du pouvoir citoyen sur lequel il repose (que ce soit lors de la création de nouveaux États indépendants ou de la rédaction d'une constitution).

Biographie

Jaume López est professeur de science politique à l'Université Pompeu Fabra (UPF) et à l'Institut d'Études Internationales de Barcelone (IBEI). Il est détenteur d'un doctorat en science politique de l'UPF et d'une maîtrise en philosophie des sciences sociales de la London School of Economics and Political Science. Ses domaines de recherche sont l'innovation démocratique, l'action collective, le droit de décider et les processus constitutants, et l'épistémologie des sciences sociales. Il a été le directeur du programme de participation citoyenne aux processus constitutants organisé par le gouvernement catalan (2017). Il est le coauteur de trois ouvrages : *El derecho a decidir : teoría y práctica de un nuevo derecho* (2015) ; *Noves estatutats i processos de sobirania* (2010) ; *Análisis de experiencias de democracia directa en el ámbito internacional (1995-2007)* (2009).



Entre deux unions : l'Écosse et la politique de l'indépendance

NICOLA MCEWEN

Université d'Édimbourg, Écosse

En septembre 2014, les Écossais ont voté, dans une proportion de 55 contre 45, pour demeurer au sein d'une union politique avec le reste du Royaume-Uni. En juin 2016, l'électorat du Royaume-Uni a voté, dans une proportion de 52 contre 48, pour quitter l'Union européenne. Ces deux résultats ont été l'expression de l'autodétermination nationale. Dans le deuxième cas, cependant, la décision de l'électorat du Royaume-Uni de quitter l'UE n'a pas été partagée par les électeurs écossais, dont 62% ont voté pour le maintien. Le contexte du Brexit révèle les limites des droits à l'autodétermination lorsque les frontières du *demos* sont disputées. En outre, il soulève une nouvelle fois la question de l'indépendance de l'Écosse, présentant de nouveaux défis ainsi que des obstacles et des opportunités potentiels. Le processus du Brexit pourrait conduire à la remise en question et à l'affaiblissement de l'accord écossais sur la dévolution des pouvoirs, qui a lui-même été le résultat d'un référendum tenu en Écosse en 1997 et qui a été considéré par ses architectes comme « la volonté établie » du peuple écossais. Le Brexit a déjà servi de catalyseur au gouvernement du Parti national écossais (SNP) pour chercher et obtenir le mandat d'organiser un nouveau référendum sur l'indépendance, alors même que cette perspective suscite pour l'instant peu d'appétit. Même si un autre référendum sur l'indépendance a lieu, le Brexit présente de nouveaux défis pour la manière dont le SNP définit l'indépendance, qui était fondée jusque-là sur un solide partenariat avec le reste du Royaume-Uni à l'intérieur du marché commun européen et de l'Union européenne. Cette présentation examinera d'abord la dynamique de l'autogouvernement écossais dans un contexte marqué par l'environnement constitutionnel changeant et incertain auquel nous assistons depuis le référendum sur l'indépendance de 2014, et exposera ensuite à la fois les opportunités et les défis qui s'y présentent.

Biographie



Nicola McEwen est professeure en sciences politiques territoriales à l'Université d'Édimbourg et directrice associée du Centre on Constitutional Change. Elle est aussi Research Leader au sein du UK in a Changing Europe, un programme mis sur pied par l'Economic and Social Research Council pour examiner le Brexit et ses conséquences. Nicola McEwen a beaucoup publié dans le domaine des politiques territoriales, de la gouvernance multiniveau et du nationalisme. Elle contribue activement à alimenter le débat qui anime plus largement le milieu et la communauté politiques, par l'intervention médiatique, la participation publique ou comme consultante et conseillère auprès du parlement. Elle a remporté un ESRC Senior Scotland Fellowship pour examiner les conséquences de l'indépendance de l'Écosse sur la coopération transfrontalière et les relations intergouvernementales. Les travaux qu'elle a réalisés au Centre on Constitutional Change visent à examiner l'évolution des politiques de décentralisation

au Royaume-Uni, les relations intergouvernementales et les conséquences du Brexit pour les politiques territoriales du Royaume-Uni.



SÉANCE 4

15h45

Autodétermination et peuples autochtones

Cette séance vise à examiner le droit à l'autodétermination des peuples autochtones à partir de trois études de cas : le cas des territoires français d'Océanie, le cas des Pays andins et le cas du peuple māori.

Droits autochtones ou indépendance nationale ?**Les voies de l'autodétermination dans les territoires français d'Océanie****NATACHA GAGNÉ**

Université Laval, Québec

Si, historiquement, le « recouvrement de souveraineté » que la fin de la période coloniale annonçait a généralement correspondu à l'accession à l'indépendance, soit à la pleine souveraineté en regard du droit international, cette option semble être moins évidente aujourd'hui. En Nouvelle-Calédonie comme en Polynésie française, la voie de l'indépendance nationale est toujours à l'ordre du jour, mais la « stratégie autochtone » qui se rapporte au mouvement mondial autochtone et aux normes de l'ONU concernant les droits autochtones est aussi explorée. Cette voie est pourtant relativement nouvelle dans le combat pour recouvrer la souveraineté. Les leaders politiques et certains collectifs commencèrent surtout à explorer les possibilités offertes par cette stratégie au milieu des années 1990 et celle-ci occupe toujours une place marginale dans le champ politique de ces territoires français, même si la situation tend à changer en particulier en Nouvelle-Calédonie. Pourquoi ? En quoi le poids démographique du peuple autochtone joue-t-il sur le choix des stratégies politiques ? Qu'est-ce qui, dans l'histoire coloniale de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ainsi que dans le contexte de la République française, balise les voies de l'autodétermination ? Cette communication explorera comment les diverses stratégies d'autodétermination sont comprises et se déploient localement en s'appuyant sur les actions et voix locales, lesquelles seront situées dans leurs contextes local et national. Elle montrera notamment comment le cadre des luttes des peuples autochtones des territoires français d'Océanie diffère assez radicalement de celui d'autres peuples autochtones dans la région et à l'international.

***Biographie***

Natacha Gagné est professeure titulaire au département d'anthropologie de l'Université Laval. Ses recherches portent principalement sur les processus de décolonisation et de redéfinition de la souveraineté, la coexistence dans les États pluralistes et les politiques de l'identité en Océanie (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande). Elle a notamment publié *Autochtonies : vues de France et du Québec* (avec M. Thibault et M. Salaün, Presses de l'Université Laval, 2009), *Visages de la souveraineté en Océanie* (avec M. Salaün, L'Harmattan, 2010) et *Being Māori in the City* (University of Toronto Press, 2013).

Trois grands défis de la libre détermination des peuples autochtones en Amérique latine

RAQUEL YRIGROYEN FAJARDO

Université Pontificale Catholique du Pérou

En Amérique latine, trois importants défis de la libre détermination des peuples autochtones sont liés à l'identification des peuples autochtones et au contrôle des ressources naturelles et de leurs institutions. Le principal problème est que la régulation nationale, soumise à des intérêts privés, entrave l'application des lois internationales et de lois plus progressistes en matière de droits des peuples autochtones. Il en résulte la négation de l'auto-identification, c'est-à-dire du droit des peuples autochtones à la fois de définir leurs propres priorités relativement au développement ou au « bien vivre » et d'exercer leur autonomie gouvernementale et leur juridiction sans restrictions coloniales.



Biographie

Raquel Yrigoyen Fajardo est une avocate péruvienne, détentrice d'une maîtrise et d'un doctorat en droit, qui se spécialise en anthropologie et en droit coutumier autochtone. Elle a travaillé à l'ONU dans plusieurs pays d'Amérique latine et d'Asie sur des enjeux tels que l'accès à la justice, le pluralisme légal et les droits des peuples autochtones. Elle est actuellement professeure à l'Université Pontificale Catholique du Pérou et membre fondatrice de l'Instituto Internacional de Derecho y Sociedad (IIDS).

L'autodétermination des Māoris et la politique de la souveraineté contemporaine

DOMINIC O'SULLIVAN

Université Charles Sturt, Australie

Depuis sa signature en 1840, les différents gouvernements néo-zélandais ont maintenu que le traité de Waitangi était une cession de souveraineté des Māoris à la Couronne britannique. En 2015, le tribunal de Waitangi a conclu que tel n'était pas en réalité l'intention des Māoris et que cette interprétation ne saurait être légitime aujourd'hui. Le gouvernement conteste ce verdict qui soulève d'importantes questions sur la nature, le lieu et la distribution de l'autorité politique, ainsi que sur la manière dont l'autorité souveraine pourrait s'exercer au sein d'un État libéral et démocratique. Est-ce que la souveraineté des Māoris et celle de la Couronne sont en contradiction, ou est-ce que la démocratie libérale prévoit la possibilité de l'autorité différentielle? Est-ce que la démocratie libérale peut justifier une citoyenneté māorie qui existe simultanément à l'intérieur et au-delà de l'État en vertu de l'autorité toujours existante des nations autochtones? Est-ce que cette citoyenneté peut représenter l'autorité souveraine?

À partir de l'examen de ces questions, cette présentation soutient que le verdict du tribunal de Waitangi a donné un élan à la reconfiguration de la souveraineté publique en Nouvelle-Zélande pour en faire une autorité politique qui ne soit détenue exclusivement par les Māoris ou par la Couronne. Cette présentation explique les complexités de la souveraineté publique contemporaine et ce qu'elles signifient pour une politique contemporaine d'autodétermination des Māoris.



Biographie

Dominic O'Sullivan est professeur associé en sciences politiques de l'Université Charles Sturt, en Australie. Il compte plus de 50 publications, dont 6 ouvrages, dans le domaine de l'analyse comparative des politiques et de la gouvernance autochtones. Dominic O'Sullivan vient des *iwis* de Te Rarawa et de Ngati Kahu, en Nouvelle-Zélande. Son plus récent livre, *Indigeneity : a politics of potential – Australia, New Zealand and Fiji*, a été publié chez Policy Press en 2017. Une courte présentation de ce livre est disponible sur le site de l'éditeur : <https://policypress.wordpress.com/?s=dominic>.



Fondé au printemps 2016, l'Institut de recherche sur l'autodétermination des peuples et les indépendances nationales (IRAI) est une organisation non partisane à but non lucratif. La mission de l'IRAI consiste à réaliser, diffuser et rendre accessibles des recherches sur l'autodétermination des peuples et les indépendances nationales afin de contribuer à l'avancement des connaissances scientifiques, d'éduquer le grand public et de favoriser un dialogue citoyen à la fois serein, ouvert et constructif

Founded in the spring of 2016, the Research Institute on Self-Determination of Peoples and National Independence (IRAI) is a non-partisan, non-profit organization. Its mission is to carry out, disseminate and make available research on the self-determination of peoples and national independence, with the aim of contributing to the scientific knowledge of this field, to educate the general public and to stimulate a peaceful, open and constructive citizen dialogue.

À PROPOS

IRAI



IRAI

Institut de recherche sur l'autodétermination
des peuples et les indépendances nationales

6750, avenue de l'Esplanade, bureau 100,
Montréal (Québec) H2V 4M1